



Consigne de navigabilité d'urgence de l'AESA concernant les moteurs Rotax 912 et 915 – 11 octobre 2019

La traduction ci-après a été réalisée par la FFPLUM et n'engage pas la responsabilité juridique de l'AESA

Date effective : 15 octobre 2019.

La présente consigne annule et remplace la consigne de navigabilité de l'AESA 2019-0055-E du 18 mars 2019, y compris sa correction du 19 mars 2019.

ATA 73 – Carburant et contrôle du moteur – Pompe à carburant - Remplacement

Constructeur :

BRP-Rotax GmbH & Co. KG, anciennement BRP-Powertrain GmbH & Co. KG, Bombardier-Rotax GmbH & Co. KG, Bombardier-Rotax GmbH.

Applicabilité :

Moteurs Rotax 912 iSc2 Sport, 912 iSc3 Sport et Rotax 915 iSc3 A, tous numéros de série (S/N).

Ces moteurs sont connus pour être installés sur, mais sans s'y limiter, divers types et modèles d'avions de l'aviation générale. L'installation de ces moteurs a été effectuée soit par le constructeur de l'avion concerné, soit par modification de l'avion par un certificat de type supplémentaire (CTS).

Définitions :

Aux fins de la présente consigne, les définitions suivantes s'appliquent :

Le BSA : bulletin de service d'alerte (BSA) BRP-Rotax ASB-912 i-011 / ASB-915 i A-008 (document unique).

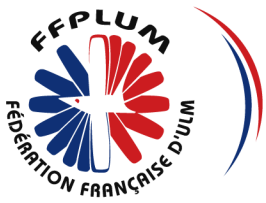
Partie concernée : ensemble de pompes à carburant portant le numéro de pièce (P/N) 889696 (partie de l'ensemble P/N 889697) ou P/N 889698 (partie de l'ensemble P/N 889699), et ayant un numéro de série de 180500 à 192699 inclus.

Partie utilisable : toute pompe à carburant qui n'est pas une pièce affectée.

Groupes : les moteurs du groupe 1 sont ceux sur lesquels une partie affectée est installée. Les moteurs du groupe 2 sont ceux sur lesquels aucune partie affectée n'est installée.

Raison :

Des écarts dans le processus de fabrication ont été signalés, ce qui pourrait entraîner un dysfonctionnement de l'alimentation en carburant. Une enquête ultérieure a permis d'identifier le lot de pompes à essence concernées.



Cette condition, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner l'arrêt du moteur en vol, pouvant éventuellement entraîner un atterrissage forcé, endommageant l'avion et entraînant des blessures pour les occupants.

Pour remédier à cette situation potentiellement dangereuse, BRP-Rotax a publié le BSA, fournissant des instructions pour remplacer les pièces concernées.

Auparavant, l'AESA avait publié la consigne de navigabilité d'urgence 2019-0055-E, exigeant, pour certaines des pompes à carburant concernées par la condition dangereuse traitée par la présente consigne, des inspections et, en fonction des résultats, un remplacement.

Pour les raisons décrites ci-dessus, la présente consigne annule et remplace la publication 2019-0055-E de l'AESA. Elle nécessite le remplacement des pièces concernées et interdit leur (ré) installation ultérieure.

Action(s) requise(s) et délai de conformité :

Requis comme indiqué, à moins que cela ait été accompli auparavant :

Inspection :

- (1) Pour les moteurs du groupe 1 : avant le prochain vol après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité, remplacez chaque pièce concernée par une pièce utilisable conformément aux instructions du BSA.

Installation des pièces :

- (2) Pour les moteurs des groupes 1 et 2 : à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité, n'installez sur aucun moteur une pièce affectée telle que définie dans la présente CN.

Remarques :

1. Si demandé et dûment justifié, l'AESA peut approuver d'autres méthodes de conformité pour cette CN.
2. Les résultats de l'évaluation de la sécurité ont montré la nécessité d'une publication et d'une notification immédiates, sans processus de consultation complet.
3. Les demandes de renseignements concernant cette CN doivent être adressées à la Section de la programmation de l'AESA et du maintien de la navigabilité, Direction de la certification. Courrier électronique : ADs@easa.europa.eu.
4. Les informations sur les défaillances, dysfonctionnements, défauts ou autres événements susceptibles de ressembler à la situation non-sécurisée traitée dans la présente CN et susceptibles de se produire ou s'étant produites sur un produit, une pièce ou un appareil non affecté par la présente CN peuvent être rapportés au système de [compte-rendu de la sécurité aérienne de l'UE](#).
5. Pour toute question concernant le contenu technique des exigences de cette CN, veuillez contacter : BRP-Rotax GmbH & Co KG, téléphone : +43 7246 601 0, fax: +43 7246 601 9130, e-mail: airworthiness@brp.com, site web www.flyrotax.com.